



CONVENTION D'OBJECTIFS

Commune de Morlaix / Office des Retraités et des Personnes Âgées de Morlaix Du 01/01/2025 au 31/12/2027

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° DC 24-06-01, en date du 14 novembre 2024 autorisant le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association « Office des retraités et personnes âgées de Morlaix » ;

Vu la délibération DC 20-02-04 en date du 04 juillet 2020 définissant les attributions déléguées à Monsieur le Maire ;

Entre

La Commune de Morlaix représentée par Monsieur Jean-Paul VERMOT, Maire,
Sise Hôtel de Ville – Place des Otages ;

Ci-après dénommée « la Commune »
D'une part,

Et

L'association « Office des retraités et personnes âgées de Morlaix » (ORPAM),
Association loi 1901, déclarée au journal officiel le 3 mars 1982,
Sise au 14 Allée du Poan Ben à Morlaix,
N° de Siret : 32654464000013- code APE : 9329Z,
Représentée par Monsieur Claude LE LUC, Président,

Ci-après dénommée « l'association »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU D'INSTITUER, PAR LES DISPOSITIONS DU TEXTE CI-APRES,
LES MODALITES DE RELATIONS ENTRE
LA COMMUNE DE MORLAIX ET L'ASSOCIATION « ORPAM »

Préambule

La Commune de Morlaix, consciente de l'importance du développement des actions éducatives, sociales et culturelles sur le territoire de la commune a choisi d'élaborer une politique de partenariat, avec divers acteurs associatifs qui concourent à la richesse et à la vitalité de Morlaix et de sa région.

A ce titre, et considérant le projet porté par l'association « Office des retraités et personnes âgées de Morlaix », fondé sur des valeurs de citoyenneté, de solidarité, d'échanges intergénérationnels et de service aux retraités et handicapés, le Conseil municipal a décidé de reconduire le partenariat existant avec l'association, pour une période de trois ans.

I – OBJECTIFS ET MISSIONS

Article 1 : Objectifs et Missions

La Commune de Morlaix soutient les objectifs et missions que se sont fixés les membres de l'association, précisés par les statuts actualisés en juin 2018, à savoir :

- mettre en place des actions de prévention du vieillissement ;
- conduire une réflexion et une action visant à favoriser la rencontre et l'échange entre les âges et à tisser du lien social entre les générations ;
- contribuer à l'animation auprès des retraités et des personnes âgées, y compris celles qui

- résident en établissement ;
- participer aux dispositifs locaux de coordination gérontologique
 - organiser des activités socio-éducatives et conviviales, être à l'initiative d'actions visant à rompre l'isolement des retraités et des personnes âgées en situation de fragilité ;
 - développer des actions de formation, tant en direction des retraités et préretraités que des professionnels ou bénévoles intervenant auprès des personnes âgées ;
 - assurer une mission générale d'information à l'égard des retraités et des personnes âgées, et une mission d'aide et de conseil auprès de ceux qui sollicitent l'ORPAM ;
 - accueillir et encadrer des stagiaires.

Article 2 : Dispositions concernant la mise en œuvre de ces missions

2.1 – Collaboration et partenariats

L'association place ses interventions dans les dynamiques engagées par les autres structures morlaisiennes et les réseaux professionnels. Elle établit ainsi des relations de partenariat avec des structures comme le Centre communal d'action sociale de Morlaix, la Maison des Jeunes et de la Culture, les centres sociaux la Courte échelle et Carré d'As, le Centre hospitalier, la Mission locale, les établissements scolaires, les maisons de retraite, ...

2.2 – Territoire

L'association accueille les personnes retraitées résidant sur la commune de Morlaix et sur les communes environnantes.

2.3 – Publics

La structure accueille les retraités, les personnes âgées et handicapées.

Elle peut aussi être amenée à conseiller et à orienter leurs familles ainsi que toute personne intervenant à leurs côtés.

2.4 – Tarifs

Les personnes s'inscrivant aux activités proposées par l'association règlent une adhésion annuelle et participent aux coûts lors la mise en place de programmes de projets spécifiques. L'association veille, cependant, à appliquer des tarifs qui ne constituent pas un frein à l'accès à ces activités.

L'attribution d'une subvention par la Commune de Morlaix permet à l'association de proposer des tarifs préférentiels pour les adhésions aux habitants de la commune.

2.5 – Communication

L'association s'engage à mentionner que la Commune de Morlaix est un partenaire sur toutes les actions relatives à la convention ; notamment en ce qui concerne les communications auprès des médias, l'édition de documents, la page d'accueil du site Internet, la page Facebook, (...) qui devront faire apparaître le logo de la Commune et/ou de son Centre communal d'Action sociale de Morlaix.

L'association se charge de la diffusion des informations concernant ses activités : mailing aux adhérents, affiches, communiqués de presse...

Dans la mesure où l'association dispose de supports de communication propres (programme, périodique, site Internet...), elle peut mentionner les actions relatives à la convention dans l'application des règles citées ci-dessus.

Les supports municipaux peuvent être utilisés pour accompagner la communication des actions de l'association. En aucun cas, ils ne se substituent à la démarche initiée par l'association, ni à une campagne de communication établie le cas échéant.

L'association ne saurait formuler quelque grief que ce soit à l'encontre de la Commune si la communication portée par elle n'était pas jugée suffisante.

L'usage des supports de communication de la Commune est soumis à l'association de Morlaix, dans le cadre de procédures générales et d'un calendrier de réalisation. A charge de l'association de transmettre les éléments d'information rédactionnels et iconographiques, dans les temps impartis.

Les principaux supports de communication sont :

- le magazine municipal ;
- le réseau d'affichage ;
- le site Internet.

II – DISPOSITIONS FINANCIERES ET TECHNIQUES

Article 3 : Engagement de l'association

3.1 – Destination de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les dispositifs légaux ou réglementaires, qui régissent la vie des associations, et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantira la destination indiquée par la Commune et se tient disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds. L'association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale en se conformant aux dispositions définies par la présente convention.

3.2 – Dispositions financières

En vue de faire coïncider la procédure issue des termes de cette convention et celle qui régit habituellement la préparation et le vote du budget municipal, l'association devra fournir à la Commune de Morlaix au 15 décembre de chaque année (après l'Assemblée générale) :

- 1 bilan et 1 compte de résultat de l'année comptable écoulée, arrêtés au 31 août ; date correspondant à la fin de l'exercice comptable de l'association ;
- 1 bilan moral et 1 bilan d'activité de l'année N-1 ;
- 1 demande de renouvellement de la subvention avec un budget prévisionnel pour l'année comptable ayant débutée au 1^{er} septembre de l'année en cours.

L'association sera tenue de laisser les représentants de la Commune exercer tout contrôle de ses documents financiers aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le Président ou l'un de ses représentants, sera convié par la Commune à ce contrôle.

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association.

3.3 – Fonds propres de l'association

L'association veillera à pratiquer des tarifs qui, sans être dissuasifs à l'égard du public, permettent d'équilibrer son compte de résultat.

En aucun cas, la Commune de Morlaix ne sera tenue de compenser les pertes du compte d'exploitation annuel de l'association et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application des décisions qu'elle n'aurait pas approuvées, notamment en charges de personnel.

L'association s'engage à effectuer des démarches de demandes de financement auprès des collectivités et des institutions publiques ou privées susceptibles de financer les actions développées par la structure.

3.4 – Assurances

L'association souscritra et prendra en charge les assurances concernant les risques encourus par son activité.

Ces risques devront être couverts par une police de responsabilité civile contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, en vertu du droit commun, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers du fait de ses activités, ses salariés, adhérents, membres bénévoles ou non.

Chaque année, une attestation d'assurance Responsabilité Civile devra être transmise à la Commune de Morlaix.

Article 4 : Engagement de la Commune

4.1 – Dispositions relatives à la subvention

4.1.1 – Montant de la subvention

Dans le cadre de cette convention, la Commune de Morlaix s'engage à verser chaque année une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir les missions qui lui sont confiées.

Un avenant financier annuel précisera le montant les années suivantes.

Excepté les interventions financières qui pourraient éventuellement découler d'autres dispositions en matière (par exemple, une subvention spécifique pour permettre la réalisation de manifestation à caractère exceptionnel), la Commune de Morlaix entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent des différentes clauses du présent texte.

4.1.2 – Dates de versement

Le montant de la subvention municipale n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget de la Commune par le Conseil municipal. La subvention fait l'objet de paiements fractionnés :

- ⅓ en février ;
- ⅓ en avril ;
- ⅓ correspondant au solde en septembre.

La Commune versera la subvention au compte de l'association ORPAM, ouvert à la Banque Populaire Grand Ouest, n° 34921867051.

4.2 – Soutien technique

Dans le cadre d'animations spécifiques conduites par l'association, la Commune de Morlaix, après accord et dans la mesure de ses possibilités, pourra à la disposition de l'association les prestations de services jugées nécessaires à leurs mises en œuvre.

La demande doit en être formalisée par le biais d'un courrier à destination de Monsieur le Maire, deux mois avant la date de la manifestation. Ces prestations seront estimées par les services et compléteront le partenariat.

4.3 – Mise à disposition de locaux

Pour faciliter la mise en place d'ateliers, la Commune peut être amenée à mettre à disposition des espaces dans certains locaux municipaux : exemple du Foyer Jean Moulin pour des ateliers de peinture et de langues. Ces mises à disposition donnent lieu à l'établissement de conventions spécifiques.

III – FONCTIONNEMENT

Article 5 : Clauses générales

5.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : 2025, 2026, 2027.

Elle prend effet le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2027.

Elle pourra être reconduite à l'issue de ces trois années après un bilan d'évaluation global et un échange sur les termes de la convention.

5.2 – Evaluation et concertation

Les contractants conviennent de se rencontrer en cours d'année, et autant de fois que nécessaire, afin d'échanger sur le déroulement du partenariat et de réajuster, si besoins, les termes de la convention d'émergence de nouveaux projets.

5.3 – Révision du texte de la convention

Durant ces trois années, les deux parties peuvent convenir, d'un commun accord, d'une révision des termes de la convention. Ces modifications seront reprises par un avenant.

5.4 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties, avec respect d'un préavis de trois mois, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un bilan financier et un état des lieux seront faits à la date de la rupture de cette convention. Un volet de ce bilan financier concernera les versements de subvention réalisés pour un ajustement proportionnel au temps d'activité de l'association sur l'année civile.

Elle pourra être résiliée, de plein droit et sans délai, après avoir épuisé les procédures de conciliation par la Commune de Morlaix :

- en cas de non-respect, par l'association, des obligations figurant dans cette convention ;
- pour carences graves et motifs sérieux tenant au bon fonctionnement et/ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association.

5.5 – Litiges et recours

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Article 6 : Protection des données

Les signataires de cette convention s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le Règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Vos données sont nécessaires aux services comptabilité, vie associative, services techniques de la collectivité, responsable de traitement, pour assurer le suivi des versements de subventions, de demandes de locations, le conventionnement et la facturation, le cas échéant, et ceci dans le cadre contractuel. Elles sont communiquées au Trésor Public pour la facturation et conservées 10 ans. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande : au service vie associative, Mairie de Morlaix, Place des Otages, 29600 Morlaix - vieassociative@villedemorlaix.org ; ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ; ou à La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. La collectivité, ou le délégué à la protection des données, sera susceptible de vous demander un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Morlaix, le 16 décembre 2024,
en deux exemplaires originaux

Le Président de l'association,
Claude LE LUC



Le Maire de Morlaix,
Jean-Paul VERMOT

